

# CALENDRIER ÉLECTORAL

## Élection partielle

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				AVANT CETTE DATE		
				45 <sup>e</sup> jour	44 <sup>e</sup> jour	43 <sup>e</sup> jour
• À compter du jour où le poste devient vacant, autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat (a. 206.6)				Dernier jour pour nommer un secrétaire d'élection (a. 38)	Dernier jour pour donner l'avis public d'élection (a. 38)	
• Demander au DGE la liste électorale de la ou des circonscriptions électorales visées par l'élection (a. 39)						
• Pour une commission scolaire anglophone, recevoir les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 et récupérer ceux reçus par le directeur général depuis la dernière transmission.						
42 <sup>e</sup> jour	41 <sup>e</sup> jour	► 40 <sup>e</sup> jour	39 <sup>e</sup> jour	38 <sup>e</sup> jour	37 <sup>e</sup> jour	36 <sup>e</sup> jour
		Premier jour pour : - recevoir une déclaration de candidature (a. 62) et autoriser un candidat indépendant (a. 206.6) - recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1)		Dernier jour pour recevoir la liste électorale du DGE (a. 39)		
◀ 35 <sup>e</sup> jour	34 <sup>e</sup> jour	33 <sup>e</sup> jour	32 <sup>e</sup> jour	31 <sup>e</sup> jour	30 <sup>e</sup> jour	29 <sup>e</sup> jour
Dernier jour pour : - déposer la liste électorale (a. 41) - recevoir une déclaration de candidature, jusqu'à 17 h (a. 62) - transmettre au candidat une copie de la liste électorale (a. 60) - déclarer un candidat élu s'il est le seul candidat au poste (a. 79)	Dernier jour pour mettre la liste électorale en vigueur s'il n'y a pas de révision (a. 59) Prévoir l'impression des bulletins de vote			Prévoir : - l'établissement d'une ou de plusieurs commissions de révision, en déterminer les lieux, les jours et les heures d'ouverture et en aviser chaque candidat (a. 45, 46, 54 et 55) - les endroits où sera tenu le vote par anticipation et en aviser chaque candidat (a. 87) - les endroits où sera tenu le vote le jour du scrutin et en aviser chaque candidat (a. 93.3)		Dernier jour pour : - donner l'avis public de révision (a. 51) - envoyer l'avis d'inscription à chaque adresse (a. 52) Premier jour de la période potentielle pour faire siéger la commission de révision aux fins de présentation des demandes de changement à la liste électorale et des avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 (a. 18, 54, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) Premier jour pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre à la commission de révision (a. 18 et 58.2)
28 <sup>e</sup> jour	27 <sup>e</sup> jour	26 <sup>e</sup> jour	25 <sup>e</sup> jour	24 <sup>e</sup> jour	23 <sup>e</sup> jour	22 <sup>e</sup> jour
21 <sup>e</sup> jour	20 <sup>e</sup> jour	19 <sup>e</sup> jour	18 <sup>e</sup> jour	17 <sup>e</sup> jour	16 <sup>e</sup> jour	15 <sup>e</sup> jour
Dernier jour pour : - faire siéger la commission de révision, notamment de 19 h à 22 h, aux fins de présentation des demandes de changement à la liste électorale et des avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 (a. 18, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) - recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre, au plus tard à 22 h, à la commission de révision (a. 18 et 58.2) - recevoir les demandes écrites pour voter dans un bureau de vote itinérant (a. 90)	Organiser le vote itinérant pour les électeurs domiciliés dans les CHSLD et les résidences privées pour ainés et qui ont demandé de s'en prévaloir, déterminer les jours et les heures d'ouverture et en aviser chaque candidat (a. 87 et 89)	Dernier jour pour échanger entre les commissions scolaires les décisions prises par les commissions de révision (a. 58.13)				Dernier jour pour : - terminer les travaux de la commission de révision, le cas échéant (a. 54) - récupérer les changements, les intégrer à la liste électorale ou dresser les relevés des changements (a. 58.13) - donner l'avis public du scrutin (a. 86) Premier jour pour : - distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1) - transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)
14 <sup>e</sup> jour	13 <sup>e</sup> jour	12 <sup>e</sup> jour	11 <sup>e</sup> jour	10 <sup>e</sup> jour	9 <sup>e</sup> jour	8 <sup>e</sup> jour
Dernier jour pour : - mettre la liste électorale en vigueur (a. 59) - transmettre au candidat la liste électorale révisée ou les relevés des changements (a. 58.15)			Dernier jour pour distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1)			Tenir le vote itinérant si requis (a. 89)
7 <sup>e</sup> jour	6 <sup>e</sup> jour	5 <sup>e</sup> jour	4 <sup>e</sup> jour	3 <sup>e</sup> jour	2 <sup>e</sup> jour	1 <sup>er</sup> jour
<b>VOTE PAR ANTICIPATION</b> - Tenir le vote itinérant de 8 h à 11 h, (a. 89) - Tenir le vote par anticipation de 12 h à 20 h (a. 89)	Tenir le vote itinérant si requis (a. 89)		Dernier jour pour transmettre aux candidats la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (a. 93.1)			
<b>JOUR DU SCRUTIN</b>	jour +1	jour +2	jour +3	jour +4	jour +5	jour +15
- Tenir le scrutin de 10 h à 20 h (a. 3 et 111) - Dépouiller les votes à la clôture du scrutin (20 h) (a. 93.2 et 130) - Faire le recensement des votes au bureau du président d'élection (a. 140) Dernier jour pour autoriser un candidat (a. 206.6)	Premier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)		Dernier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)		- Proclamer les candidats élus (a. 79 et 159) - Donner un avis public du nom des candidats élus et de la circonscription qu'ils représentent (a. 163) - Transmettre la proclamation d'élection à chaque candidat et au DGE (a. 159)	Dernier jour pour transmettre au DGE les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)

**LÉGENDE**

Période de déclaration de candidature



Période potentielle pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale



Fin de la période potentielle des travaux de la commission de révision